

Note brève et synthétique de présentation du compte administratif 2022

Rappel réglementaire

L'article 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 est venu compléter les articles du code général des collectivités territoriales relatifs à la publicité des budgets et des comptes.

Une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au compte administratif 2022.

Le budget principal de la commune d'Ivry-sur-Seine présente des recettes de fonctionnement (hors opération d'ordre) de 167 478 629€.

Une fois les flux financiers avec le Territoire Grand-Orly Seine Bièvre (reversement de la compensation de la dotation part salaire par la Métropole du Grand Paris) neutralisés, elles sont de 152 682 234€.

Ces recettes comprennent notamment :

- le produit de la fiscalité directe locale pour un montant de 70 377 749€ ;
- un fonds de garantie et une dotation de compensation relatifs à la réforme fiscale de 2010 supprimant la taxe professionnelle pour un montant de 5 840 766€ en baisse de 124 546€ par rapport à 2018.
En effet, la loi de finances pour 2018 a fait de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle une variable d'ajustement au sein de l'enveloppe normée des concours d'Etat aux collectivités locales, malgré l'engagement initial de l'Etat sur la pérennité de cette compensation.
- les allocations compensatrices censées compenser les allègements fiscaux que l'Etat accorde aux contribuables locaux pour 1 506 135€.
- l'attribution de compensation pour 57 857 451€.

L'attribution de compensation était versée avant le 1^{er} janvier 2016 par la communauté d'agglomération Seine Amont en restitution de la fiscalité économique non utilisée pour supporter le transfert de compétences de la commune vers l'EPCI. Cette attribution de compensation est désormais majorée de la dotation de compensation de la part salaire perçue avant 2016 par la communauté d'agglomération. Cette majoration (14 796 395€) doit être reversée par la commune à l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre par l'intermédiaire du fonds de compensation des charges territoriales.

- Les recettes des services et autres recettes fiscales pour 24 381 494€.
- La dotation globale de fonctionnement, principal concours de l'Etat aux collectivités locales pour 2 203 264€ en baisse à nouveau d'un peu plus 500 000€ par rapport à 2021.

Cette dotation a subi des baisses importantes et régulières au cours des dernières années. Elle était de 12 258 461€ en 2013.

- Le montant des droits de mutation pour 2 863 563€.
- Le produit de cessions immobilières pour 1 482 860€ (en baisse de 1,09M€ par rapport à 2021. Par nature ces recettes sont irrégulières).
- Une attribution du fonds de solidarité de la Région Ile de France pour 965 347€.

La commune est bénéficiaire à ce fonds mais également contributrice pour 609 926€ (cf dépenses), ce qui représente un solde positif de 355 421€ pour les finances communales.

Les dépenses de fonctionnement (hors opération d'ordre) du budget principal s'élèvent à 148 556 998€.

Une fois les flux financiers avec le Territoire Grand-Orly Seine Bièvre neutralisés (versement de la compensation de la dotation part salaire), elles sont de 133 760 603€.

Elles comprennent :

- Les dépenses de personnel pour 86 285 159€ ;
- Les dépenses d'achats et de prestations des services pour 25 213 535€ ;
- Les contingents et participations 10 331 034€ dont 2 821 835€ de subventions au Centre Communal d'Action Sociale CCAS ;
- Les subventions aux associations pour 3 576 559€ ;
- Les contributions aux fonds de péréquation national pour 817 690€ et régional pour 609 926€ soit un total de 1 427 616€ (1 455 380 € en 2021);
- Le fonds de compensation des charges territoriales, dépense obligatoire de la commune vers le Territoire Grand-Orly Seine Bièvre de 17 704 366€.

Celui-ci comprend le versement pour 14 796 395€ de l'ex-dotation de compensation de la part salaire perçue avant 2016 par la communauté d'agglomération Seine Amont (et désormais versée à la commune par la Métropole du Grand Paris). Il finance également les compétences mises en œuvre par l'EPT en lieu et place de la commune, en l'occurrence les compétences obligatoires exercées depuis le 1^{er} janvier 2016.

- Les intérêts de la dette pour un montant de 1 985 865€ (en légère – 39 793€ par rapport à 2021).

Dans ces conditions la commune dégage une épargne brute de 17 438 771€ (en augmentation de 3.14M€ par rapport à 2021) lui permettant de financer le remboursement en capital de la dette pour 10 752 664€ et dégager une épargne nette de 6 686 107€ qu'elle peut affecter au financement de l'investissement.

Les dépenses d'investissement (hors opération d'ordre) du budget principal s'élèvent à 32 484 064€.

Elles intègrent le remboursement du capital de la dette pour 10 752 664€ et le déficit d'investissement de l'exercice 2021 pour 3 612 654€

Les dépenses d'équipement du budget principal sont de 18 118 746€.

Les recettes d'investissement (hors opération d'ordre) du budget principal s'élèvent à 25 914 076€.

Elles comprennent notamment :

- 4 167 237€ de subventions et participations,
- 447 530€ pour la taxe d'aménagement,
- 1 880 816€ de FCTVA,
- un recours à l'emprunt pour 10 000 000€.

Le compte administratif 2022 intègre l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2021 (10 826 269€) dont 9 065 680€ affectés à l'investissement.

Il fait alors apparaître un résultat global brut (hors reports) de 14 112 232€ avec un excédent de fonctionnement de 14 568 485€ et un déficit d'investissement de 456 253€.

Les reports, c'est-à-dire les dépenses engagées en 2022 mais non réalisées sur cet exercice, sont à imputer à ce résultat. Ils s'élèvent à 6 366 769€ en dépenses et concernent principalement les travaux de construction du groupe scolaire de la ZAC Gagarine, de réhabilitation du centre administratif Cachin, le remplacement de l'éclairage public par des Leds et un décalage de versement de la participation communale au Département pour la dépollution du terrain Chaussinand.

Le résultat net est alors de 7 745 463€.

Ce résultat sera repris lors de la première décision modificative.